

# LE TUTORAT

## OBJECTIFS

Réussir l'intégration de salariés et accroître l'efficacité des actions de formation conduites dans le cadre des contrats et des périodes de professionnalisation.

## PUBLIC CONCERNÉ

Désigné parmi les salariés, le tuteur doit répondre aux conditions suivantes :

- être volontaire ;
- justifier d'une expérience professionnelle de deux ans minimum dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé ;
- exercer les fonctions de tuteur auprès de trois salariés maximum (deux si le tuteur est l'employeur), contrats et périodes de professionnalisation et apprentissage confondus.

## MISSIONS DU TUTEUR

- **Accueillir, aider, informer et guider** le bénéficiaire du contrat ou de la période de professionnalisation pendant la durée du parcours de formation.
- **Assurer la liaison avec l'organisme ou le service de formation** chargé de mettre en œuvre les actions de professionnalisation et participer à l'évaluation de la formation.
- **Organiser l'activité du salarié** dans l'entreprise et contribuer à l'acquisition des savoir-faire professionnels.

## FORMATION DU TUTEUR

Une formation à l'exercice de la fonction tutorale donne au tuteur les moyens nécessaires pour accomplir sa mission de suivi.



Cette formation est fortement recommandée si vous souhaitez solliciter l'aide à l'exercice de la fonction tutorale.

## BÉNÉFICES DU TUTORAT

- Valoriser, en les responsabilisant, les salariés volontaires à la fonction tutorale.
- Pérenniser les métiers et la culture d'entreprise.
- Capitaliser un portefeuille de savoirs et savoir-faire des salariés.
- Reconnaître et dynamiser l'expertise des collaborateurs les plus expérimentés.

## FINANCEMENT

- Prise en charge de la formation du tuteur selon un **plafond horaire de 15 € HT/heure, dans la limite de 40 heures par tuteur.**
- Dans le cadre de l'exercice de la fonction tutorale, OPCALIA prend en charge les frais liés au tutorat selon **un forfait de 230 € par mois et par tuteur pendant six mois maximum.**



**OPCALIA**  
 propose un guide  
 « Professionnalisation,  
 mode d'emploi ».

### Sources

Article 23 de l'ANI du 5 décembre 2003

Articles L. 6325-3 et D. 6324-2 du Code du travail, Décret n°2004-968 du 13 septembre 2004 relatif aux conditions de mise en œuvre du contrat et de la période de professionnalisation

Circulaire DGEFP n°2007-21 du 23 juillet 2007